

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2019 A 18H30
SÉANCE N°05_2019

Présents : MEHEUT Christelle, BAILLOT Cécile, BENETTO Francis, BENETTO Jacques, BENETTO Richard, BLANC André, CHARPAIL Camille, FAURE Raymond, GARCIA-ALVAREZ Marylène, JAKUTAGE Daniel, JOUGNEAU Patrick, JUSSEAU Jean-Luc, SIAUD Alain, SIAUD Maurice

Absents : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT GERMES Laure-Alice

Secrétaire de séance : CHARPAIL Camille

I. ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10.04.2019

Approuvé à l'unanimité

II. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifié au monde.

La certification PEFC repose sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

III. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer.

Cette commission est composée :

- D'un délégué du Préfet : titulaire et suppléant,
- D'un délégué du tribunal : titulaire et suppléant,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau : titulaire et suppléant.

Le 08 janvier 2019 le CM a désigné Monsieur Jean ZANETTE, délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales et Madame Camille CHARPAIL, déléguée communal suppléante au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Suite au décès de Jean ZANETTE, il y a lieu de désigner le conseiller municipal titulaire, pris dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Patrick JOUGNEAU, délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales et Madame Camille CHARPAIL, déléguée communal suppléante au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

IV. COMPETENCE « PETITE ENFANCE » - RAPPORT CLECT

La Loi de Finances pour 2017 a introduit de nouvelles modalités pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes concernées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour approuver le rapport.

Madame le Maire informe l'Assemblée des éléments du rapport établi par la Commission locale des charges transférées, réunie le 28 janvier dernier, rapport joint en annexe à la présente délibération, déclinant :

- L'analyse des données financières ;
- Le mécanisme du transfert de charges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport de la commission locale des charges transférées, établi au titre de la prise de compétence « Petite Enfance » ;

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

V. PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » - CCM

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de la Matheysine, en séance du 17 décembre 2018, a pris la compétence « Petite Enfance », ainsi rédigée, complétant la définition de l'intérêt communautaire

de la compétence optionnelle - Action Sociale d'intérêt communautaire, en vigueur, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales, par l'énoncé suivant :

Etude, Mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 6 ans au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.

Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.

- Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Aussi, cette prise de compétence entre dans le mécanisme du transfert des charges et par conséquent de révision des attributions de compensation

- Droit commun : après adoption du rapport de la CLECT, délibération du conseil communautaire
- Révision libre : délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Le premier schéma financier établi selon le droit commun a fait apparaître l'inégalité entre les communes contributrices pénalisées dans les attributions de compensation, et d'autres communes nullement impactées.

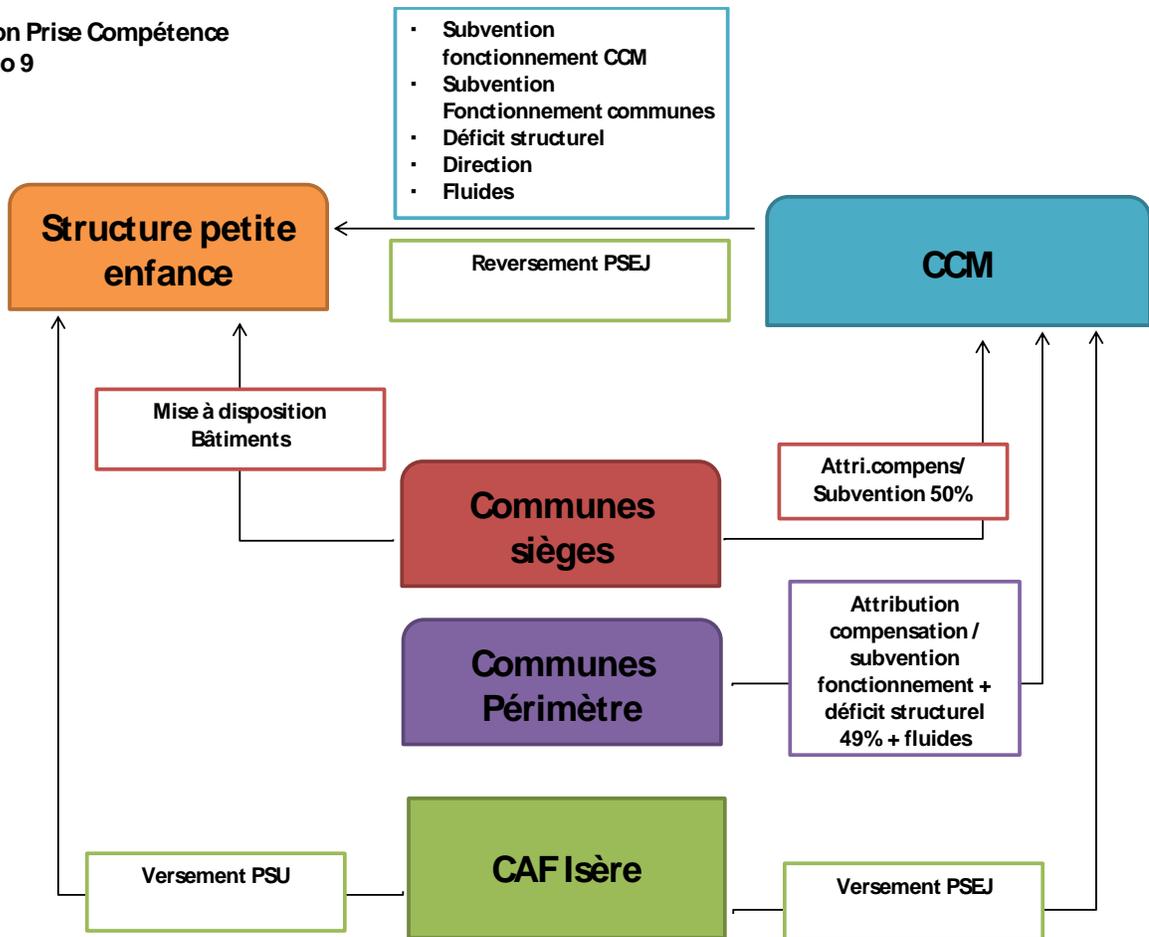
Devant cette distorsion, les élus ont travaillé différents scénarii, dérogeant au droit commun, sur la base d'une révision libre.

Lors du conseil communautaire du 4 février 2019, le schéma n° 9, a été adopté : Scénario n° 9 « révision libre » avec le principe majeur, toutes les communes concernées par le périmètre étudié financent le service selon une clé de répartition entre les communes et l'intercommunalité fixée à 49%-51% avec une modulation tenant compte pour chaque commune du nombre d'habitants et de l'indice de richesse.

Aussi, les communes intéressées par ce mécanisme financier sont invitées à délibérer.

Présentation du schéma financier :

Situation Prise Compétence
Scénario 9



Les avantages reconnus à ce schéma :

- Suppression de la distorsion de financement entre communes concernées
- Système équitable : partage des charges entre les communes à la CCM
- Communes sièges représentées dans le dispositif de gestion
- Volonté politique de solidarité territoriale affichée
- Solidarité de l'intercommunalité sur la reconnaissance de l'IR

L'inconvénient de ce schéma :

- Fragilité du dispositif dérogatoire de la révision libre

Le calcul du transfert de charges pour toutes les communes concernées par le périmètre étudié

| | |
|--------------|--------|
| CHANTEPERIER | 611,38 |
| CHOLONGE | 900,40 |

| | |
|--------------------------|----------|
| COGNET | 122,28 |
| ENTRAIGUES | 744,08 |
| LAFFREY | 1 214,43 |
| LAVALDENS | 403,65 |
| MARCIEU | 267,48 |
| MAYRES-SAVEL | 384,55 |
| MONTEYNARD | 1 771,62 |
| MORTE (LA) | 7 628,32 |
| MOTTE D'AVEILLANS (LA) | 5 539,97 |
| MOTTE SAINT MARTIN (LA) | 1 381,87 |
| NANTES EN RATTIER | 1 566,32 |
| NOTRE DAME DE VAULX | 1 669,49 |
| ORIS EN RATTIER | 282,07 |
| PIERRE-CHATEL | 4 814,65 |
| PONSONNAS | 925,41 |
| PRUNIERES | 1 028,24 |
| SAINT AREY | 244,55 |
| SAINT HONORE | 2 890,18 |
| SAINT JEAN DE VAULX | 1 757,03 |
| SAINT THEOFFREY | 1 581,96 |
| SIEVOZ | 342,86 |
| SOUSVILLE | 397,40 |
| SUSVILLE | 4 675,70 |
| VALBONNAIS | 1 585,08 |
| VALETTE (LA) | 196,96 |
| VALJOUFFREY | 408,52 |
| VILLARD SAINT CHRISTOPHE | 1 021,29 |

Aussi, pour la commune de Chantepérier

L'attribution de compensations sera réduite de 611,00 € (arrondi à l'euro).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les modalités de financement de la prise de compétence « Petite Enfance » telles que présentées ci-dessus ;
- Adopte la réfaction de son attribution de compensation selon le montant ci-dessus défini ;

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

VI. ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

VII. MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LEGALITE

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet : de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat, de tracer les échanges, d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception, de simplifier les circuits de transmission, de réduire les coûts de transmission. Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la Commune de Chantepérier pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le syndicat mixte AGEDI a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- autorise la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA), des actes soumis au contrôle de légalité et des marchés publics,
- autorise le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes transmis,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif proposé par AGEDI et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

VIII. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNENT M. BLANC André en qualité de correspondant Défense de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

IX. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CLE EDF

Par délibération du 26/02/19 le Conseil Municipal a autorisé le Maire a déposé des demandes de subventions pour la pose de compteurs d'eau sur le territoire de la Commune déléguée du Périer.

La CLE a accordé une subvention de 25% de la dépense subventionnables qui sera versée par moitié sur deux exercices 2019 et 2020.

Pour acter le versement de cette subvention, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec la CLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

X. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REPARTITION DE FRAIS DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

La commune de Chantepérier est adhérente au CNAS et à la MT2I (médecine du travail) pour son personnel.

Deux agents, bénéficiaires de ces adhésions, sont également employés par une autre commune

Dans ce cas, les collectivités peuvent décider de partager les coûts de ces adhésions, ainsi que les coûts éventuels de formation, au prorata du temps de travail dans chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer avec les communes concernées une convention de répartition des frais correspondants.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

XI. AIDE AUX ACTIVITE ACCORDEE AUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose, en concertation avec les membres de la commission animation, et suite à la réunion de la commission du 25/03/19 :

Afin de favoriser la pratique d'activités sportives ou culturelles pour les enfants de la Commune (activités extra scolaires), une aide financière de 50 €.

Cette aide serait accordée :

- aux parents résidants en permanence sur la Commune, et dont les enfants pratiquent une activité sportive ou culturelle.
- aux enfants de 3 ans (au 01/01/19) à 18 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Cette aide sera versée aux familles sur présentation de la facture acquittée de l'organisme où est pratiquée l'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT à 12 voix « Pour » et 2 « abstentions » :

- D'accorder cette aide financière de 50 € par an et par enfant selon les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

XII. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme le Maire fait part au Conseil des diverses demandes de subventions reçues en mairie et ayant rendus un dossier complet : l'ADMR soins et santé, Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui, la SCEV et les Ateliers du Végétal.

Une enveloppe de 2500 € a été prévue au budget 2019 pour répondre à ces demandes.

Mme le Maire précise que l'année n'est pas terminée et qu'il faut être vigilant sur les montants attribués à chaque association, car d'autres demandes risquent de parvenir en mairie d'ici la fin de l'année.

Après débat, il est proposé d'attribuer un montant de 500.00 € à l'ADMR soins et santé et 200.00 € à Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui, la SCEV et les Ateliers du Végétal.

Le conseil municipal délibère et décide à :

- l'unanimité d'attribuer 500.00 € à l'ADMR soins et santé
- l'unanimité d'attribuer 200.00 € à Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui
- à 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 « Abstention » d'attribuer 200.00 € à la SCEV
- à 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » d'attribuer 200.00 € aux Ateliers du Végétal

Ainsi fait et délibéré en mairie de Chantepérier les jour, mois et an susdits.

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

Changement du véhicule technique :

Mme le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de changer le véhicule technique de la commune. En effet, celui-ci n'est pas passé au contrôle technique et les frais de remises en état sont trop importants.

Rien n'est encore décidé, mais il faut se pencher sérieusement sur la question afin de ne pas perturber le travail de l'agent technique et assurer la continuité du service.

Mme le Maire engage une réflexion sur un achat neuf ou d'occasion et sur les éventuelles aides accordées aux collectivités territoriales pour l'achat d'un véhicule.

Eglise de Chantelouve :

Plusieurs habitants de la commune ont alerté la mairie au sujet de fissures importantes présentes sur la voute de la toiture de l'église.

En attendant l'avis d'un expert et par mesure de sécurité, un arrêté municipal interdisant l'accès au bâtiment a été pris.

Le service du patrimoine du Département de l'Isère s'est rendu sur le site ce mardi 02/07/2019. Ils ne peuvent malheureusement pas se prononcer, mais juste constater et nous renvoient à l'avis d'un expert.

Un expert est donc venu constater ces fissures ce mercredi 03/07/2019. Il préconise de poser des jauges de mesures sur la fissure principale de l'église.
Ce dernier transmettra les éléments au BET BMI pour qu'il puisse établir un devis de diagnostic des causes de ces désordres.

Les biens vacants et sans maitres (BVSM) dans le Sud Isère :

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail du service agriculture et forêt du Département de l'Isère.

Dans le cadre de la stratégie foncière du Sud Isère, portée par le Département en partenariat avec les Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine ainsi que la profession agricole et forestière, une étude est en cours sur les biens vacants et sans maitres (BVSM) dans le Sud Isère.

Nos communes comptent toutes ou presque des biens vacants ou susceptibles de l'être. En 2016, la Préfecture a déterminé une liste de parcelle à intégrer au patrimoine communal. Afin de compléter ce travail, le service nous propose d'identifier les parcelles « susceptibles d'être sans maître », à savoir celles dont le plus jeune des propriétaires (quel que soit son statut 'usufruitier', 'nu propriétaire', 'propriétaire indivis') est âgé de plus 100 ans.

Aujourd'hui, un premier travail sur le cadastre a permis d'identifier **environ 3 000 parcelles concernées**, pour 700 comptes propriétaires et une **surface totale de 1013 hectares**. A titre d'information, vous trouverez ci-dessous les 5 communes les plus concernées en Matheysine.

Cette étude est conduite par le **bureau d'étude Alcina** qui vous présentera ce travail issu du cadastre ainsi qu'un croisement avec les différents enjeux agricoles et forestiers. Il est également **mandaté pour accompagner 10 communes dans la caractérisation de cette vacance et la maîtrise de ces parcelles** (procédure réglementaire, rédaction de délibération type, respect du calendrier, ...). Ces 10 communes seront à choisir lors d'une réunion de présentation qui se tiendra le **mercredi 17 juillet, de 10h à 12h, à la Maison pour tous de Saint Jean d'Hérans**.

| MATHEYSINE | Surface | Nb parcelle | Nb de propriétaire |
|--------------------------|---------|-------------|--------------------|
| Mayres-Savel | 53,13 | 121 | 11 |
| Saint-Arey | 30,59 | 61 | 4 |
| Le Perier | 29,70 | 121 | 16 |
| Sievoz | 29,36 | 123 | 10 |
| Villard-Saint-Christophe | 27,43 | 86 | 12 |

Lettre aux Elus :

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a lancé une réflexion approfondie sur l'implantation du réseau des finances publiques.

Il s'agit d'engager une profonde refonte des méthodes de travail et des relations et offres de service aux partenaires. Les élus de l'Isère seront au cœur de ce projet.

La réflexion commune ne fait que s'engager et durera jusqu'à fin octobre. En résumé, il s'agirait d'un regroupement des centres des finances publiques du Trièves, de La Mure et de Bourg d'Oisans : Un regroupement des compétences pour un meilleur service aux usagers et aux collectivités.

Sécurité RD 526 :

Suite à la demande de riverains, une étude a été réalisée suivant leurs souhaits, sous contrôle du Département de l'Isère, gestionnaire de la voirie et dans le respect de la réglementation.

Une demande de subvention a été faite auprès du Département. Une demande sera également transmise aux services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) en janvier 2020.

L'aide totale espérée est de 80 % du montant H.T. sur un total de 28 936.00 € H.T.

Point important : Aucuns travaux ne doivent débuter avant notification d'attribution de subvention.

Fin de séance 20h33.

RAPPEL

- L'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 concernant les bruits de voisinage est toujours en vigueur à ce jour.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
 - les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
 - les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.
- Un atelier informatique organisé par le CAFES aura lieu en mairie déléguée de La Périer au mois de septembre. Des places sont encore disponibles. N'hésitez pas à vous inscrire au secrétariat de la mairie du Périer.